

## BB/24

# GRÂCES DEMANDÉES ET ACCORDÉES OU REFUSÉES.

**Intitulé :** MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GRÂCES DEMANDÉES ET ACCORDÉES OU REFUSÉES.

**Niveau de classement :** sous-série du cadre de classement

**Dates extrêmes :** an XII-1957.

**Importance matérielle :** 117 m.l. (1275 articles environ).

**Conditions d'accès :** communicable après un délai de 100 ans.

**Noms des producteurs :** ministère de la Justice, direction des affaires criminelles et des grâces.

### Histoire des producteurs :

Dès 1793 apparaît au ministère de la Justice un bureau chargé de la correspondance en matière criminelle et correctionnelle avec les tribunaux criminels. Il est l'origine de l'une des plus anciennes divisions du ministère de la Justice. Le droit de grâce, supprimé en 1791, fut rétabli en faveur de Napoléon par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. En 1809, les grâces en matière criminelle, qui formaient jusqu'alors une division distincte avec les grâces civiles, furent séparées de ces dernières et passèrent dans les attributions de la division criminelle. Celle-ci prit en 1814 le titre de « direction des affaires criminelles et des grâces », qu'elle porte encore actuellement.

### Histoire de la conservation :

Depuis la Restauration et jusque vers 1856, le bureau des grâces au ministère de la Justice avait réparti ses dossiers individuels en plusieurs catégories : grâces accordées, grâces politiques, grâces collectives, grâces militaires, grâces rejetées ou sans suite. Cette répartition fut *grosso modo* conservée aux Archives nationales lors des versements successifs de 1827 à 1941 (les articles 1126 à 1137 proviennent du versement du 11 février 2003 ; à l'article 1138, versé le 7 janvier 2005, ont été intégrés des résidus trouvés dans les magasins des Archives nationales lors de déménagements).

À l'origine, la sous-série BB/24 n'était destinée à recevoir, parmi les papiers provenant du Bureau des grâces, que les dossiers de rejets de recours en grâce ainsi que les demandes qui n'avaient pas eu de suite. En principe, jusqu'à l'article 478 environ, la sous-série a été composée de cette façon. Là, vers l'année 1856, le Bureau des grâces ayant renoncé à répartir ses archives en plusieurs groupes, comme il l'avait fait jusque là, et ayant adopté un classement unique de ses papiers, ceux-ci, après leur versement aux Archives nationales, au lieu d'être distribués comme précédemment entre les quatre sous-séries des grâces, furent dorénavant placés, à l'exclusion des réhabilitations, dans la sous-série BB/24. Celle-ci comprend donc, postérieurement à 1856, des liasses composées aussi bien de dossiers de grâces accordées ou refusées que de grâces dites politiques ou militaires.

À partir de 1858, les différentes catégories de dossiers ont été fondues au ministère en une suite unique. Cette fusion n'a pas été respectée aux Archives nationales pour les dossiers de réhabilitation et les dossiers de recours en grâce des condamnés à mort qui ont continué à constituer des groupes séparés. En outre, les dossiers ont subi des triages sévères au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, à l'exception des dossiers des insurgés de la Commune de 1871 (BB/24/727 à 871).

### Présentation du contenu :

Depuis l'an XI, les dossiers reçoivent un numéro d'enregistrement à leur ouverture au ministère de la Justice. Mais à l'intérieur des différentes catégories de dossiers, les modes de classement sont divers : soit chronologique (par date des décisions), soit alphabétique (par ordre des noms des condamnés), soit encore par cour d'appel et par département, ou enfin numérique (par ordre d'enregistrement).

La sous-série BB/24 contient environ 11710 dossiers d'insurgés de la Commune de Paris en 1871 ainsi que des dossiers de recours en grâce de condamnés à mort (ordre d'enregistrement des dossiers) entre 1826 et 1916 (BB/24/2001 à 2122, et, en partie, dans le groupe BB/24/34 à 1123).

Le groupe BB/24/2380 à BB/24/2395 contient les décrets de grâce du ministère de la Justice et ceux qui sont pris au titre conjoint de la Justice et de la Guerre ou de la Marine, ou de l'Air, ou des Colonies. Les décrets de grâce et d'amnistie sont classés ensemble de 1940 à 1947. Il n'y a que des décrets d'amnistie pour la période d'octobre 1947 au 23 décembre 1957.

**Instruments de recherche :** Voir l'[État des inventaires](#)

**Sources complémentaires :**

- **Autres parties du même fonds :**

Archives nationales (Paris) : BB/21, 22, 23 et 28.

Archives nationales (Fontainebleau) : à partir de 1917, les dossiers de recours en grâce sont conservés à Fontainebleau ; ils sont classés par ordre numérique et n'ont fait l'objet d'aucun triage.

- **Sources complémentaires sur le plan documentaire :**

Archives nationales (Paris) :

- C 3103 à 3128. Commission des grâces de l'Assemblée nationale chargée d'examiner les recours en grâce formés par les insurgés de la Commune (1871-1876) (voir l'inv. somm., par J. Charon, 1981, 99 p.).

- Les registres d'enregistrement des grâces de l'État français se trouvent dans le fonds Pétain sous la cote AG/2/524. Il s'agit de deux registres de la Présidence de la République (1927-1938 et 1938-1944).

**Sources de la notice :**

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tomes II et V), 1978 et 1988.

**Date de la notice :** 2006

**Auteurs de la notice :** Danis HABIB (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE et Janine IRIGOIN).

BB/24/1 à 18-33.	Mélanges. Dossiers de recours en grâce de l'an XII à 1826 (an VI [septembre 1797-septembre 1798]-1834) ; états divers de condamnés (1824-1830) ; questions relatives aux recours en grâce (1807-1824) ; maisons de refuge pour les jeunes détenus à Paris et à Lyon (1822-1823).
BB/24/34-63 à 1123.	Dossiers de recours en grâce de 1826 à 1916 (ordre d'enregistrement des dossiers). An II [septembre 1793-septembre 1794]-1921.
BB/24/1124 à 1138.	Grâces individuelles, grâces trimestrielles. 1926-1916.
BB/24/1139 à 2000.	<i>Cotes vacantes.</i>
BB/24/2001 à 2122.	Dossiers de recours en grâce de condamnés à mort (ordre d'enregistrement des dossiers). 1826-1916.
BB/24/2123 à 2250.	<i>Cotes vacantes.</i>
BB/24/2251 à 2379.	Décisions et décrets relatifs aux grâces (ordre chronologique). An XI [septembre 1802-septembre 1803]-1940.
BB/24/2380 à 2384.	État français : décrets de grâce. Juillet 1940-16 août 1944.
BB/24/2385 à 2392.	France libre. France combattante (Londres, décembre 1940-mai 1943), Comité français de la Libération nationale et Gouvernement provisoire de la République française (Alger, janvier-août 1944), Gouvernement provisoire de la République française (Paris, 15 septembre 1944-16 janvier 1947) : décrets de grâce et d'amnistie <sup>1</sup> .
BB/24/2393 à 2395.	Quatrième République : décrets d'amnistie. 20 octobre 1947-23 décembre 1957.

---

<sup>1</sup> Pour le Haut-Commandement civil et militaire (général Giraud, Alger, janvier-mai 1943) et le Comité français de la Libération nationale (général de Gaulle, juin-décembre 1943) une seule grâce du 24 septembre 1943 en A 1906, volume relié. La suite des décrets de grâce se trouve au ministère de la Justice.